



**EDUNIVERSAL**

Siège social : 19 boulevard des Nations Unies- 92190 Meudon  
Société anonyme au capital de 983 563,80 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2021- Résolution n° 2



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0)147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**EDUNIVERSAL**

Siège social : 19 boulevard des Nations Unies- 92190 Meudon

Société anonyme au capital de 983 563,80 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2021- Résolution n° 2

A l'Assemblée générale de la société EDUNIVERSAL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 3 100 euros, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 6 août 2021

**RSM Paris**  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Sébastien MARTINEAU**  
Associé